

Nombre de membres**Séance du 30 septembre 2022****en exercice:** 11

L'an deux mille vingt-deux et le trente septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 30 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9**Sont présents:** Jean-Luc BROUSSAL, Joël TERRIER, Monique SANCHEZ, Dominique MAZETIER, Hélène BALMES, Sébastien BRECHET, Alain GRATACAP, Jérôme HERCOUET, Philippe VIGNAL**Votants:** 9**Représentés:****Excuses:** Marie-Christine AUDIGIE, Luc LACIPIERE**Absents:****Secrétaire de séance:** Monique SANCHEZ**Objet: Vote de crédits supplémentaires - st santin - 2022 27**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :**DEPENSES RECETTES****TOTAL :** 0.00 0.00**INVESTISSEMENT :****DEPENSES RECETTES**

165	Dépôts et cautionnements reçus	390.00	
2118 - 19	Autres terrains	-390.00	
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet: Natura 2000 : candidature structure porteuse - 2022 28

Monsieur le maire rappelle la délibération du 20 septembre 2019 désignant la commune de St Santin de Maurs comme structure porteuse dans le cadre "Natura 2000" du site "des coteaux calcaires de St Santin de Maurs et de Montmurat, vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs" . Il expose qu'il y a lieu de renouveler la candidature pour une période de 3 années supplémentaires (2023à 2025).

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- accepte le principe du renouvellement de la candidature de la commune de St Santin de Maurs en tant que structure porteuse (dans le cadre de l'animation du site "Natura 2000 "Vallées et coteaux thermophiles de la région de Maurs").
- Désigne comme représentant de la commune de St Santin de Maurs Monsieur J.Luc BROUSSAL
- Autorise le maire à signer, au nom de la commune de St Santin de Maurs tous les actes nécessaires afférents à cette mission.

Objet: VENTE MATERIEL - 2022 29

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'acquisition d'un terrain situé sous la salle des fêtes en vue de réaliser un parking, et fait part de la demande de Mme SANCHEZ Géraldine, domiciliée au Bancarel souhaitant acquérir le(s) portail(s) situés à l'entrée de cette parcelle et destinés à être démontés.

Après délibération et à l'unanimité les membres du conseil décident :

- de céder ce ou ces portails pour la somme de 50 € chacun .
- charge Monsieur le Maire de recouvrer les dites sommes auprès de l'intéressée.

Mme SANCHEZ Monique, étant juge et partie, n'a pas participé à la discussion ni au vote.

Remplacement agent communal

Le maire expose que Mr Olivier Guibert, employé communal depuis août 2019 a sollicité sa démission à compter du 26 août 2022 . Considérant que rien ne s'oppose à ce fait, Monsieur le Maire a fixé la date définitive de cessation de ses fonctions le 21 octobre 2022 inclu. A partir de cette date Mr Guibert sera radié des effectifs.

Il propose de réfléchir à son remplacement compte tenu des différentes tâches que cet emploi oblige : Entretien voirie (communale et chemins ruraux), entretien cimetière, massifs, arrosage, taille, tonte du stade + aire de jeux, nettoyage bourg(toilettes publiques, cour école, poubelles), entretien assainissement (lagune et station relevage), conduite du tracteur avec épareuse, gyrobroyeur, cureuse de fossés; entretien et gestion des matériels, interventions sur les bâtiments communaux

Pour cette année il propose de faire débroussailler les voies communales (dernier passage) et entretenir le bourg par une entreprise privée ou de mise à disposition..

Après délibération le conseil municipal demande au maire de lancer un appel à candidature afin de pourvoir au remplacement de cet agent à compter du 01.01.2023.

Taxe aménagement :

Le maire informe les membres du conseil qu'il y a, chaque année, la possibilité d'instaurer, pour l'année n+1, une taxe d'aménagement sur les constructions nouvelles. Cette taxe est calculée par application d'un taux communal (1 à 1.5%) sur des bases fixées par l'état. La taxe d'aménagement fixée par le Département est de 1.8 %.

Après délibération le conseil municipal donne un avis défavorable à l'instauration de cette taxe par la commune.

Assainissement :

Le maire expose au conseil municipal le projet de création d'un lotissement ainsi que d'une résidence d'accueil de 10 personnes âgées, porté par la commune de St Santin Aveyron, projet situé sous leur cimetière communal.

Mme Couderc , Maire de St Santin 12, demande à ce que les habitations projetées soient raccordées au réseau des eaux usées de la commune de St Santin de Maurs par le biais de la station de relevage située au Théron.

Le conseil municipal, après délibération, et considérant que la station de pompage récemment rénovée peut accueillir ces nouveaux branchements, donne un avis favorable sous réserve que la convention assainissement soit révisée avec Decazeville Communauté de manière concrète.

Affaires diverses :

* Infos communauté de communes Châtaigneraie Cantalienne :

- Fonds Péréquation des ressources Intercommunales et communales (FPIC): pour 2022 la commune de St Santin de Maurs percevra son solde de droit commun soit 9131 €.

- Ordures ménagères : Report de la tarification incitative d'environ 2 ans car les camions de ramassage ne seront pas livrés avant . Actuellement le conseil municipal étudie les lieux ou seront positionnés les points de collecte communaux pour les déchets résiduels..

- La maison de santé de Maurs sera achevée fin 2023.

* Infos commune :

- Adressage : en voie de finalisation .

- Création parking sous la salle polyvalente : un nettoyage de la végétation est nécessaire avant d'entreprendre les travaux d'aménagement.

- En accord avec St Santin 12, une plaque en mémoire aux anciens combattants d'Algérie sera apposée sur le monument aux morts pour le 11 novembre

-Accès maison Le Tayrac Bas.

Courant août un orage violent a provoqué un ravinement important provenant d'un chemin rural du Tayrac Haut et de ce fait, endommagé sérieusement un chemin communal situé sur St Constant en contrebas, ce dernier étant déjà détérioré.

L'accès à l'habitation en restauration située au Tayrac Bas (St Santin 15) par St Constant est donc compliqué.

- Pose compteur indépendant au musée Marie Pierre :

Un compteur EDF indépendant pour le seul musée va être installé prochainement. En effet le musée était branché sur le compteur du logement communal. Cette opération devrait s'élever à 4500 € TTC (EDF, Consuel, Electricien).

- Le Conseil Départemental a octroyé une subvention de 500 € au titre des amendes de police pour des travaux de marquage au sol (passages piétons, emplacement parking, place handicapées, stationnement interdit, stop...).

- Le conseil municipal donne son accord afin de récupérer les fonciers bâtis payés par la commune sur les bâtiments du Théron et de l'Entre Deux.

- Une animation Halloween est programmée pour les enfants du secteur le 31 octobre en soirée.

La séance est levée à 23h15